

Privilège—M. Nielsen

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le bureau du chef de l'opposition doit être tenu pour tel, tout autant que celui de n'importe quel député. Celui que j'occupe à titre de chef de mon parti a servi à un certain nombre de Canadiens éminents.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être lieu de se plaindre, mais il devra me démontrer sans plus tarder en quoi ses privilèges ont été atteints. Il connaît aussi bien que moi la définition du terme «privilège» et il sait qu'il ne peut soulever la question de privilège en vue de prolonger un débat. Je le prévient donc . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Quand donc nous donnerez-vous raison?

Mme le Président: Je me demande vraiment où nous allons. J'essaie simplement de remplir mes fonctions de Président.

M. Nielsen: Madame le Président, je me demande moi aussi où nous allons, puisqu'il semble que les députés ne peuvent plus être certains que personne ne s'introduira dans leur bureau par effraction.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, le fait que quelqu'un s'introduit par effraction dans le bureau d'un député à son insu ou à l'insu des membres de son personnel, et sans y avoir été convoqué par ce député ou son personnel, devrait certes constituer une atteinte à nos privilèges, tout comme c'en était une quand l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) a exposé un cas semblable à la présidence il y a quelque temps. Si la présidence juge la question de privilège fondée à première vue, je proposerai une motion pour que cette affaire soit renvoyée au comité voulu.

Les souvenirs que recèle cet endroit font partie de l'histoire de notre pays.

Mme le Président: A l'ordre. J'ignore où le député veut en venir, mais d'après la première phrase de son intervention, il se plaint de ce que quelqu'un s'est introduit dans son bureau par effraction. Les cas de ce genre ne relèvent pas de la question de privilège. Je peux garantir . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: . . . au député que cette affaire sera examinée et qu'il sera satisfait de l'enquête que nous mènerons. Nous allons enquêter à fond sur cette affaire. Cependant, la question de privilège n'est pas en cause.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Pas du tout.

M. Nielsen: Madame le Président, depuis quand . . .

M. Pinard: Règlement. On ne peut pas interroger le Président.

M. Nielsen: Le leader du gouvernement à la Chambre a maintenant décidé que c'était lui le Président. Depuis quand, madame le Président . . .

M. Cosgrove: Un peu plus de respect envers la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, depuis quand l'introduction par effraction, un délit punissable en vertu du Code criminel, ne peut-elle donner matière à la question de privilège? On est entré dans mon bureau par effraction. Les employés du ministre des Travaux publics s'y sont introduits sans autorisation. On a saccagé mon bureau à mon insu, sans que je l'ai demandé ou autorisé. Compte tenu du précédent établi par la présidence dans le cas du député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) lorsqu'on est entré par effraction dans son bureau, cela constitue certainement une question de privilège. Si la présidence affirme le contraire, personne parmi nous ne peut être certain que quelqu'un ne viendra pas faire la même chose dans les locaux qui lui servent de bureau.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai fait valoir à la présidence la preuve qu'on était entré dans mon bureau par effraction. En effet, les sculptures qui surmontent les portes de ma salle de conférence ont été mutilées et enlevées. Cela constitue certainement une question de privilège. Si vous pensez que non, si vous me dites que cela a été fait avec votre autorisation, alors c'est une autre histoire, madame le Président. Si tel est le cas, la présidence aurait pu me consulter avant d'accorder cette autorisation, mais au moins j'aurais là une explication que le ministre des Travaux publics ne m'a pas donnée.

Le bureau d'un député doit être considéré comme inviolable et j'estime être en droit de soulever la question de privilège, comme dans le cas du député de Kingston et les Îles. Si vous êtes de cet avis, madame le Président, j'ai l'intention de proposer que le comité compétent soit chargé d'étudier dans quelles circonstances on s'est introduit par effraction dans mon bureau de député, de chef de l'opposition, et qu'un rapport vous soit présenté ainsi qu'aux autres députés qui auront ainsi la certitude qu'on n'envahira pas leur bureau de la même façon.

Des voix: Bravo!